PKS Pensionskasse Schreinergewerbe
Ifangstrasse 8 • 8952 Schlieren • Tel 044 253 93 80
info@pkschreiner.ch • www.akforte.ch/pks

Prévoyance LPP – Plan BKU.PKS 2024

Personnes assurées

Sont soumis à l'assurance les salariés assujettis à l'AVS dont le salaire annuel dépasse CHF 6'000. Les indépendants peuvent se faire assurer à titre facultatif aux mêmes conditions que les salariés susmentionnés.

Salaire annuel assuré

Le salaire AVS annuel (13ème mois de salaire inclus) sert de base de calcul pour les prestations et les cotisations. En cas d'entrée ou de sortie en cours d'année le salaire doit être extrapolé sur une année.

Si des éléments du salaire sont déjà assuré au régime LPP, ils ne peuvent plus être annoncer.

Le salaire minimum assuré s'élève à CHF 6'000.

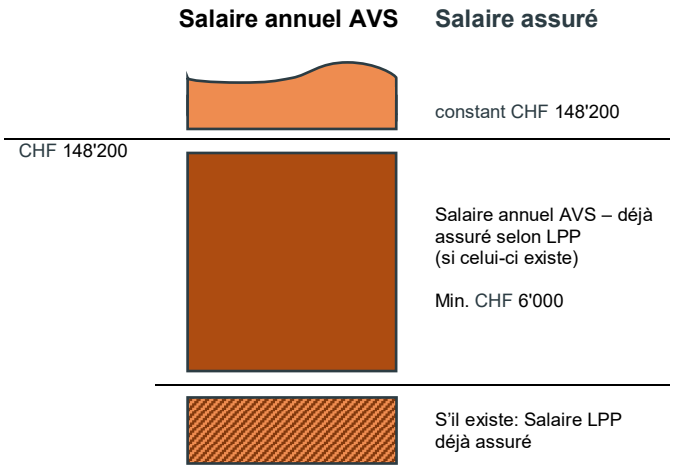

Example:

Salaire annuel AVS	CHF 100'000
Salaire LPP déjà assuré	CHF 60'945
Salaire assuré maximal	CHF 39'055

Prestations de prévoyance

Prestations de vieillesse	
Capital de vieillesse	Avoir de vieillesse à l'âge de la retraite

Prestations en cas d'invalidité	
Rente d'invalidité	40 % du salaire assuré (periode d'attente: 24 mois)
Rente d'enfants d'invalides	20 % de la rente d'invalidité par enfant
Libération paiement des cotisations	après 3 mois d'incapacité de travail

Prestations en cas de décès	
Rente d'orphelins (par enfant)	20 % de la rente d'invalidité
Capital au décès	égal à l'avoir de vieillesse accumulé, dans la mesure
Capital au décès complémentaire	égal à 300 % du salaire assuré; qui décroît annuellement de 15 % du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (m) ou de 45 ans (f)

Cotisations Plan BKU.PKS

Les cotisations annuelles sont calculées en pourcentage du salaire assuré en tenant compte de l'âge de l'assuré.
En sus, une cotisation de CHF 60 pour frais d'administration sera prélevée.
L'âge déterminant est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

Cotisation annuelle = Taux de cotisation x salaire assuré + CHF 60

Taux de cotisation: basé sur le salaire assuré

Age	**18-24**	**25-34**	**35-44**	**45-54**	**55-60**	**61-64/65**
Bonifications de vieillesse	16.10 %	16.10 %	16.10 %	16.10 %	16.10 %	16.10 %
Assurance du risque	3.90 %	3.90 %	3.90 %	3.90 %	3.90 %	3.90 %
Total cotisations	**20.00 %**	**20.00 %**	**20.00 %**	**20.00 %**	**20.00 %**	**20.00 %**

Pour les prestations et les cotisations la partie générale du règlement de prévoyance et le plan de prévoyance fait foi.